

**Avis d'arrêt des prises des jeux et résiliations des règlements des jeux à aléa immédiat en ligne de La Française des jeux dénommés
« STAR BOOSTER », « INSTANT APOAL » et « EXPLORATION ATLANTIDE »**

Article 1

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « STAR BOOSTER » pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne ainsi que l'annexe, relative au jeu dénommé « STAR BOOSTER » sont arrêtées en principe dans la journée du 16 décembre 2024.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt du jeu « STAR BOOSTER » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne disponible sur le site www.fdj.fr.

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative au jeu dénommé « STAR BOOSTER » est résiliée à compter du 17 décembre 2024.

Article 2

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « INSTANT APOAL » pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne ainsi que l'annexe, relative au jeu dénommé « INSTANT APOAL » sont arrêtées en principe dans la journée du 16 décembre 2024.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt du jeu « INSTANT APOAL » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne disponible sur le site www.fdj.fr.

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative au jeu dénommé « INSTANT APOAL » est résiliée à compter du 17 décembre 2024.

Article 3

Les prises de jeu sur internet du jeu à aléa immédiat en ligne « EXPLORATION ATLANTIDE » pour laquelle s'applique le règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne ainsi que l'annexe, relative au jeu dénommé « EXPLORATION ATLANTIDE » sont arrêtées en principe dans la journée du 16 décembre 2024.

Si cette date ne pouvait pas être respectée pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site www.fdj.fr.

Les prises de jeu dont le statut est « en cours » à la date d'arrêt du jeu « EXPLORATION ATLANTIDE » pourront être terminées jusqu'à l'expiration du délai de trente jours visés à l'article 3 du règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne disponible sur le site www.fdj.fr.

LA FRANCAISE DES JEUX

Par conséquent, l'annexe au règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne relative au jeu dénommé « EXPLORATION ATLANTIDE » est résiliée à compter du 17 décembre 2024.

Fait le 12 décembre 2024,

Par délégation de la Présidente directrice
générale de La Française des jeux

Charles Lantieri